

Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de
Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville,
le 4 février 2025 à 19 h 30**

Sont présents : Mme Monique Bouchard, maire
MM Nestor Dubé, conseiller # 1
Patrice Morin, conseiller # 2
Gérald Lamoureux, conseiller # 3
Steve Lamoureux, conseiller # 5

Postes vacants : Poste # 4 et # 6

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 19 h 30.

2025.02.18

2. Ordre du jour

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et il demeure ouvert à toutes modifications.

Adoptée unanimement

2.1 Avis de vacance au poste de maire - Article 333 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

La présidente d'élection, directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Blanchet, avise le conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, de la vacance au poste de maire de la Municipalité de Normétal, suite au décès de M. Ghislain Desbiens, survenu le 3 février 2025.

2025.02.19

2.2 Article 336 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités – Élection partielle au poste de maire ou cooptation – Choix du conseil

CONSIDÉRANT le décès du maire, monsieur Ghislain Desbiens, survenu le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT les articles 333 et 336 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les élections générales auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la nomination d'un nouveau maire par cooptation;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu de procéder à l'élection d'un nouveau maire par cooptation, séance tenante, comme le prévoit l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités;

La présidente d'élection, madame Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière, annonce la mise en candidature, dès maintenant, et remet à chaque membre du conseil un bulletin de vote.

Dès la fin de la mise en candidature, la présidente d'élection procède au décompte et annonce la personne élue au poste de maire, soit madame Monique Bouchard.

Adoptée unanimement

2.3 Élection par cooptation – Serment

Conformément à l'article 313 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités, madame Monique Bouchard, maire a prêté serment devant la greffière-trésorière de la Municipalité de Normétal, séance tenante.

3. Procès-verbaux

2025.02.20 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

Approuvée unanimement

4. Trésorerie

2025.02.21 4.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 31 janvier 2025.

2025.02.22 4.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 4 février 2025;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Décembre 2024 totalisant 2 361,22 \$ et représenté par les chèques L2400183 à L2400184.
- Janvier 2025 totalisant 11 590,92 \$ et représenté par les chèques L2500006 à L2500014.
- Février 2025 totalisant 3 076,94 \$ et représenté par les chèques L2500015 à L2500017
- **IL EST RÉSOLU** d'approuver le paiement des salaires des employés incluant les pompiers pour les semaines 3 et 4 de l'année 2025 totalisant 18 059,55 \$.

Adoptée unanimement

2025.02.23 4.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'approuver le paiement des dépenses pour :

- Décembre 2024 totalisant 3 332,06 \$ et représenté par les chèques L2400183 à L2400184; P2400552 à P2400554.
- Janvier 2025 totalisant 216 184,89 \$ et représenté par les chèques; L2500006 à L2500014; P2500021 à P2500052.
- Février 2025 totalisant 6 517,90 \$ et représenté par les chèques ; L2500015 à L2500017; P2500053 et P2500054.

Adoptée unanimement

5. Correspondance

2025.02.24 5.1 Don à La Ressource pour personnes handicapées A-T/Nord-du-Québec

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu de faire un don de 100 \$, à La Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue / Nord du Québec, dépense à imputer au poste budgétaire 02-190-00-970-00.

Adoptée unanimement

2025.02.25 5.2 Le Club de l'âge d'or fête ses membres qui ont 80 ans

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or organise, à chaque année, une soirée hommage pour ses membres qui ont eu ou auront 80 ans en 2025;

CONSIDÉRANT les jubilés honorés le 11 avril 2025, soit : Mesdames Thérèse Talon, Pauline Lavoie, Colette Dubois et Monsieur Victor Boudreault;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de souligner l'anniversaire des membres énumérés ci-dessus en leur remettant une montre gravée, dépenses nettes de 201,54 \$ à imputer au poste budgétaire 02-190-00-493-00.

Adoptée unanimement

2025.02.26 5.3 Demande d'aide financière pour la Fête d'hiver Édition 2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs est engagé à proposer des activités qui renforcent le lien social, encouragent l'esprit communautaire et favorisent la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Fête d'hiver Édition 2025 est une occasion idéale de célébrer la saison froide à travers des activités familiales, culturelles et récréatives et d'offrir un moment de détente et de convivialité aux citoyens de la municipalité de Normétal;

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu octroyer un montant de 1 000 \$ pour l'organisation de l'événement, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970.

Madame Monique Bouchard se retire car elle déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2025.02.27 5.4 Postes Canada et la commission d'enquête sur les relations de travail

CONSIDÉRANT QUE le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), à la demande du ministre du Travail, Steven MacKinnon, a ordonné la fin de la grève et la reprise du service postal à Postes Canada le 17 décembre 2024, en vertu de l'article 107 du Code canadien du travail;

CONSIDÉRANT QUE le ministre fédéral du Travail, Steven Mackinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du Code canadien du Travail et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au Protocole du service postal canadien;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est d'abord et avant tout un service public;

CONSIDÉRANT QUE la commission a pour mandat d'examiner les obstacles à la négociation des conventions collectives entre le STTP et Postes Canada, la situation financière de Postes Canada, l'argument de Postes Canada défendant la nécessité de diversifier ou de modifier ses modèles de livraison, la viabilité du modèle d'affaires actuel, ainsi que les engagements négociés par le STTP pour assurer le maintien d'emplois à plein temps et la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses;

CONSIDÉRANT QUE la commission n'a que jusqu'au 15 mai 2015 pour soumettre son rapport final au gouvernement et formuler des recommandations sur la structure de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE les mémoires sont acceptés, mais que la procédure de la commission n'a pas été médiatisée et ne s'apparente pas à une évaluation publique de fond sur le mandat de Postes Canada en consultation avec toutes les parties prenantes, comme d'autres gouvernements l'ont déjà fait;

CONSIDÉRANT QU'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes ayant une incapacité et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, ce qui permettrait également à Postes Canada d'assurer son autonomie financière;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu

QUE la Municipalité de Normétal donne son point de vue à la commission sous forme de mémoire;

QUE la Municipalité de Normétal écrive au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, et au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, pour demander qu'aucun changement ne soit apporté à la Loi sur la Société canadienne des postes, au mandat de Postes Canada ou au Protocole du service postal canadien sans qu'il n'y ait d'abord eu un examen public en profondeur de Postes Canada qui comprend des audiences publiques avec tous les intervenants clés de toutes les régions du Canada.

Adoptée unanimement

6. Règlements

2025.02.28

6.1 Adoption du règlement no. 292-2025 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement no. 292.1-2024 a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 et avis de motion en vue de son adoption ;

CONSIDÉRANT QUE les taux de taxation et les tarifications doivent être prescrits par règlement selon le *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter le présent règlement et statuer ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITION

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- Les mots « unités de logement » signifient un logement, une maison ou un appartement servant de résidence;
- Le mot « commerce » désigne un endroit où l'on offre un bien ou un service contre rétribution, et/ou un endroit qui tient lieu de bureau ou d'établissement de commerce, et/ou un endroit où l'on reçoit des clients, et/ou un endroit où un travailleur autonome exploite son commerce, et/ou un commerce.
- Le mot « entreprise » signifie une boulangerie, une entreprise en exploration minière ou une entreprise contractuelle.

ARTICLE 2 : TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

- Le taux de taxe foncière générale est fixé à **0,4543 \$/100 \$** conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier.
- Le taux de taxe de secteur pour les services municipaux est fixé à **0,1291 \$/100 \$** conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier.
- Le taux de taxe spéciale pour le règlement d'emprunt de la 2^e Rue entre la 4^e et la 6^e avenue est fixé à **0,2818 \$/100\$** conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier. (*Exemple : Une résidence moyenne de 105 088 \$ = 296,14 \$*).

ARTICLE 3 : TARIFICATION

1. Réseau d'aqueduc

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le réseau, selon le tarif suivant :

Unité résidentielle et/ou de logement : pour chaque unité	156,00 \$
Commerce	180,00 \$
Entreprise : boulangerie, exploration minière	1 000,00 \$

Toute résidence, logement, commerce, entreprise ou autres se reliant au service après l'entrée en vigueur du présent règlement seront tenus au paiement du tarif exigé.

Le tarif pour la fermeture et la réouverture de l'eau est de 30,00 \$ plus les taxes applicables. Il doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant reconnu à ce titre.

2. Cueillette et élimination des matières résiduelles et recyclables

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le service, selon les tarifs suivants :

Unité résidentielle et/ou de logement : pour chaque unité		385 \$
Pour chaque bac vert ou bleu supplémentaire ¹		100 \$
Unité résidentielle avec un commerce	<i>Ex :Coiffure</i>	495 \$
Commerce, entreprise (qui n'utilise pas plus de 2	<i>Ex :Garage; station</i>	495 \$

bacs verts et/ou bleus)	service	
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 2 bacs verts et/ou bleus ou un conteneur de 4 verges et moins)	Ex :Amex	845 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 3 bacs verts et/ou bleus ou deux conteneurs de 6 verges et moins)	Ex :Casse-croûte; Restaurant	1 540 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 4 bacs verts et/ou bleus ou trois conteneurs de 6 verges et moins)	Ex :Boulangerie; Dépanneur	1 885 \$

¹Pour chaque bac vert supplémentaire, le citoyen doit se procurer au bureau municipal, un autocollant au cout de 100 \$ par bac additionnel, afin qu’il soit accepté lors de la collecte hebdomadaire.

3. Service de sécurité incendie / Sûreté du Québec / Sécurité civile

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble et terrain desservis par les services, selon les tarifs suivants :

Un tarif annuel de 165,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble résidentiel.

Un tarif annuel de 130,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque unité de logements d’un bloc à appartement. Pour l’Office d’habitation Lac-Abitibi : 100 \$ par unité de logement (car la municipalité paie 10 % du déficit de l’OHLA)

Un tarif annuel de 120,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain vacant avec autre immeuble qu'un immeuble résidentiel (exemple : garage, entrepôt, remise, maison inhabitée servant d'entrepôt ou non).

Un tarif annuel de 75,00\$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain vacant sans immeuble.

Secteur commercial à risque moyen, élevé et très élevé

Risque moyen : Un tarif annuel de 350,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain comprenant un immeuble résidentiel et/ou locatif et/ou un immeuble commercial. (exemple : Studio Nuance, Pont roulant Abitibi inc., Postes Canada)

Risque élevé : Un tarif annuel de 600,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble commercial (exemple : Amex au 18, 7^e Avenue; Atelier de couture; La petite fringale)

Risque très élevé : Un tarif annuel de 1 000,00 \$ sera exigé et prélevé pour chaque terrain avec immeuble commercial incluant ou non des unités de logement, d’affaires ou avec des produits dangereux (exemple : Amex pour le 30, 7^e Avenue; Dépanneur chez Steph, Boulangerie Normétal, Station-service Normétal, Garage Nestor Dubé, Restaurant Le Gaulois dont l’immeuble est fermé)

4. Enlèvement de la neige – taxe de secteur

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble et terrain desservis par le service, est fixée à 7,00 \$ le mètre. (Rue commerciale, avenue Dr. Bigué, une partie de la 7^e Avenue et de la 2^e Rue)

5. Bail ou location

Les tarifications doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou l'occupant reconnu à ce titre.

ARTICLE 4 : SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

Un montant de 150 000 \$ est affecté à même le surplus accumulé non affecté pour équilibrer le budget de 2025.

ARTICLE 5: TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 20 % l'an. Il est à noter que les reçus de taxes sont disponibles, sur demande, au bureau de la municipalité.

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée unanimement

2025.02.29

6.2 Adoption du règlement no. 293-2025 sur les affectations et les zones modifiant le règlement no. 127-91 sur le zonage

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 127-91 ne peut être modifié que par règlement conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire assurer des conditions d'occupation appropriées aux zones mixtes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement no. 288.1-2024 ont été donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement portant le no. 288.2-2024 a été adopté le 8 octobre 2024;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter le règlement portant le no. 293-2025 « Règlement sur les affectations et les zones modifiant le règlement de zonage numéro 127-91 » tel que présenté au Conseil municipal.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Remplacer :

Article 3.4.6.3 B) « La superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas excéder 100 m² en milieu urbain et 150 m² en milieu rural ».

Par :

Article 3.4.6.3 B) La superficie autorisée de l'ensemble des bâtiments accessoires est d'au maximum 170 m² en zone urbaine, et d'au maximum 200 m² en zone rurale.

Cependant la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut excéder un taux d'occupation de plus de 18.5% du terrain total de l'immeuble. Si 18.5 % est inférieur à 100 m² en zone urbaine et 150 m² en zone rurale ces dernières superficie qui seront prises en considération.

ARTICLE 2 :

Ajouter :

L'article 3.4.6.7

UTILISATION D'UN CONTENEUR COMME BÂTIMENT SECONDAIRE

Dispositions générales

L'utilisation d'un conteneur comme bâtiment secondaire est autorisée aux conditions suivantes :

- a) il doit en tout temps accompagner un bâtiment d'usage principal;
- b) l'implantation de remorque de camion est complètement interdite.

Normes d'implantation pour un conteneur accompagnant un usage résidentiel

Un seul conteneur peut être implanté en respectant les conditions suivantes :

- a) qu'il ait une longueur maximale de 6,1 mètres (20 pieds);
- b) qu'il soit peint ou recouvert d'un revêtement autorisé, d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment principal qu'il accompagne, et il est exempt de tout lettrage;
- c) que son implantation doit respecter les dispositions applicables à un bâtiment secondaire;
- d) qu'il soit situé dans la cour arrière seulement;
- e) que la hauteur maximale d'un conteneur soit de 3,0 mètres, calculée verticalement par rapport au niveau du sol où il est situé et de son point le plus élevé;
- f) qu'il soit maintenu en bon état.

Normes d'implantation pour un conteneur accompagnant un usage commercial, industriel ou agricole

Un ou des conteneur(s) peut(peuvent) être implanté(s) en respectant les conditions suivantes :

- a) qu'il ait une longueur maximale de 6,1 mètres (20 pieds);
- b) qu'il soit peint ou recouvert d'un revêtement autorisé, d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment principal qu'il accompagne, et il est exempt de tout lettrage;
- c) que son implantation doit respecter les dispositions applicables à un bâtiment secondaire;
- d) qu'il soit situé dans une cour arrière seulement;
- e) que la hauteur maximale d'un conteneur soit de 3,0 mètres, calculée verticalement par rapport au niveau du sol où il est situé et de son point le plus élevé;
- f) qu'il soit interdit de superposer un conteneur l'un sur l'autre, sauf avec une conformité d'un ingénieur;
- g) que le nombre maximal de conteneurs de 20 pieds sur un terrain est déterminé en fonction de la superficie du terrain, à savoir :
 - 1 conteneur pour un terrain d'une superficie inférieure à 2 500 mètres carrés;
 - 2 conteneurs pour un terrain d'une superficie se situant entre 2 501 mètres carrés et 4 000 mètres carrés;
 - 3 conteneurs pour un terrain d'une superficie se situant entre 4 001 mètres carrés et 8 000 mètres carrés;
 - 4 conteneurs pour un terrain d'une superficie se situant entre 8 001 mètres carrés et 15 000 mètres carrés;

- 5 conteneurs pour un terrain d'une superficie supérieure à 15 001 mètres carrés;

Noter que 2 conteneurs de 20 pieds peuvent être remplacés par un conteneur de 40 pieds

h) qu'il soit maintenu en bon état.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Adoptée unanimement

7. Avis de motion

Avis de motion et présentation du présent projet de règlement 294.1-2025 est donné par monsieur Patrice Morin que sera présenté pour adoption, le règlement 294-2025 relatif aux versements des taxes municipales abrogeant le règlement no. 170-99, à une séance ultérieure.

Modalités de versements des taxes municipales

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300,00 \$, lesdites taxes peuvent être payées, en trois versements égaux. La date ultime pour le paiement des taxes municipales est 30 jours après l'envoi des comptes de taxes, le 2^e versement est le 30 juin et le 3^e versement est le 30 septembre.

8. Rapport des comités

Aucun

9. Voirie municipale

9.1 Information sur les travaux effectués sur la niveleuse

La directrice générale informe le conseil que l'entreprise Mécanique CFM Inc. dont le propriétaire est Jérémie Daigneault est passé le 25 janvier 2025 au garage municipal pour réparer les bouchons de ligne qui tient les hoses de la haute pression des injecteurs. Le travail est sous la garantie.

10. Affaires nouvelles

2025.02.30

10.1 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu de nommer monsieur Patrice Morin, maire suppléant qui agira comme substitut du maire pour les séances du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée unanimement

2025.02.31

10.2 Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut à l'Association multi ressources de La Dualco

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu de nommer monsieur Nestor Dubé, représentant municipal à l'Association multi ressources de La Dualco;

IL EST RÉSOLU DE nommer madame Monique Bouchard, substitut.

Adoptée unanimement

2025.02.32 **10.3 Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu que madame Lyne Blanchet, soit nommée à titre de membre et administrateur sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation Lac Abitibi.

Adoptée unanimement

2025.02.33 **10.4 Modification des signataires pour les effets bancaires et AccèsD Affaires**

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'autoriser madame Monique Bouchard, maire et Nestor Dubé, conseiller ainsi que mesdames Lyne Blanchet, greffière-trésorière et Chantale Roy, secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tous les effets bancaires ainsi que les transactions sur AccèsD Affaires.

Adoptée unanimement

2025.02.34 **10.5 Renouvellement de l'abonnement incluant l'assurance à l'ADMQ pour la directrice générale**

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu de renouveler l'abonnement incluant l'assurance pour madame Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), dépense nette de 1 075,73 \$ à imputer aux postes budgétaires 02-130-00-494-00 (527,03 \$) et 02-130-00-424-00 (548,70 \$).

Adoptée unanimement

2025.02.35 **10.6 Inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ**

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu de confirmer l'inscription de la directrice générale, madame Lyne Blanchet au congrès de l'ADMQ qui se déroulera du 18 au 20 juin 2025 à Québec, au montant de 661,42 \$ taxes nettes, dépense à imputer au poste budgétaire 02-130-00-454-00.

IL EST RÉSOLU QUE les dépenses encourues sont remboursées selon la politique en vigueur.

Adoptée unanimement

2025.02.36 **10.7 Inscription de la directrice générale à deux formations offertes par l'ADMQ**

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale aux formations suivantes :

1. **« Quiz – Testons vos connaissances en matière électorale »**, le 10 juin 2025. La formation est gratuite et sur le Web.
2. Tournée de zones 2025 à Rouyn-Noranda :
Bloc 1 : **« Apprivoiser les 101 vérifications préalables et pendant la réalisation d'un contrat »**

Bloc 2 : « ***Entre soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales : Adoptez-vous les bonnes pratiques?*** », dépense nette de 409,46 \$ (diner compris), à imputer au poste budgétaire 02-130-00-454.

Adoptée unanimement

10.8 Vacances annuelles de la directrice générale

La directrice générale informe le Conseil qu'elle sera en vacances du 10 au 13 mars 2025; du 17 au 19 mars 2025; du 31 mars au 3 avril 2025 et du 7 au 9 avril 2025.

10.9 Dépôt du Rapport annuel 2024 sur le règlement de la gestion contractuelle

Le conseil prend acte du dépôt du Rapport annuel 2024 sur le règlement de la gestion contractuelle 2024.

2025.02.37

10.10 Changement d'heure d'ouverture du bureau municipal et du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'un horaire de travail flexible permet de mieux accommoder les employés tout en maintenant la qualité et la continuité des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses autres municipalités et organismes ont mis en place des initiatives similaires visant à améliorer la qualité de vie des employés;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu

QUE le bureau municipal et le service des travaux publics soient fermés les vendredis après-midi à compter du 10 février 2025 pour permettre aux employés de bénéficier d'un temps supplémentaire pour leur bien-être personnel et leurs activités.

QUE le bureau municipal soit ouvert du lundi au jeudi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE le service des travaux publics soit ouvert du lundi au mercredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 17 h, le jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 7 h à 12 h;

QUE le nouvel horaire de travail soit publié sur la page Facebook de la municipalité, sur les babillards et dans le journal Le Vrai Citoyen.

Adoptée unanimement

2025.02.38

10.11 Entente relative à la fourniture de services en matière de prévention des incendies pour les municipalités non-membres du regroupement incendie de La Sarre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal et la Ville de La Sarre désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de services en matière de prévention des incendies pour les municipalités non-membres du regroupement incendie de La Sarre ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu

DE CONCLURE une entente relative à la fourniture de services en matière de prévention des incendies pour les municipalités non-membres du regroupement incendie de La Sarre avec la Ville de La Sarre, pour un montant forfaitaire de 5 203 \$ par année, à imputer au poste budgétaire 02-230-00-951-01;

D'AUTORISER la Maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adoptée unanimement

2025.02.39 10.12 Rapport annuel d'activités 2024 du Service des incendies, secteur de Normétal

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter le rapport d'activités 2024 du Service de sécurité incendie, secteur de Normétal.

Adoptée unanimement

2025.02.40 10.13 Heures de pratiques des pompiers volontaires

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser le versement de 2 000 \$ au nom du Service de sécurité des incendies de Normétal pour le paiement des heures de pratiques des pompiers volontaires pour l'année 2025.

Adoptée unanimement

2025.02.41 10.14 Remboursement aux municipalités et aux localités faisant partie de l'entente relative à la protection contre l'incendie suite au Feu 281 survenu le 1^{er} juin 2023 pour les locations des véhicules incendie

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Normétal, Saint-Lambert, Val St-Gilles et les localités de Valcanton et Villebois font partie d'une l'entente relative à la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, les municipalités et les localités participantes partagent les ressources, notamment les véhicules incendie, pour intervenir lors de sinistres nécessitant l'utilisation de matériel spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, selon le décret no : 968-2023, dossier no. 35850 a conclu une entente avec la Municipalité de Normétal dans le cadre du Programme d'assistance financière spécifique relatif aux incendies de forêt du printemps et de l'été 2023 au Québec;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu que le cout pour les véhicules incendie soient remboursés, selon les données des quotes-parts de 2023, conformément aux conditions de l'entente de protection contre l'incendie préparé par la directrice générale et dont voici le calcul.

2023	Quote-part	Remboursement
Normétal	35,97 %	37 830,01 \$
Saint-Lambert	9,73 %	10 233,14 \$
Clermont	3,48 %	3 659,95 \$
Val St-Gilles	6,24 %	6 562,67 \$
Villebois	15,88 %	16 701,15 \$
Beaucanton	15,37 %	16 164,78 \$
Val Paradis	13,34 %	14 029,81 \$
TOTAL	1 00,01 %	105 181,51 \$

Adoptée unanimement

2025.02.42

10.15 Renouvellement de l'entente relative au contrôle des animaux

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE par les dernières années, la municipalité a constaté le non-respect des clauses définies dans l'entente, par exemple : la prise en charge des animaux errants sur notre territoire ainsi que le contrôle des licences qui ne sont pas encore à jour;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu

QUE le Conseil municipal demande à la SPCA de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une stricte conformité aux obligations prévues par l'entente;

QUE la municipalité est disponible pour toute clarification ou collaboration afin de s'assurer que les objectifs de l'entente soient pleinement atteints dans le respect des termes convenus;

DE RENOUVELER l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA d'Abitibi-Ouest incluant une hausse de 10 % et ce, pour 2025, pour un montant forfaitaire de 4 407 \$ et d'autoriser Mme Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

Adoptée unanimement

2025.02.43

10.16 Achat d'un nouvel ordinateur pour visualiser les caméras installées dans certains bâtiments municipaux ainsi que sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE pour visionner les diverses caméras installées dans certains bâtiments municipaux ainsi que sur le territoire, le Conseil doit faire l'acquisition d'un nouvel ordinateur plus performant;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu

DE PROCÉDER à l'achat d'un ordinateur selon les spécifications suivantes :

- ✓ Lenovo Think Centre M70s Gen 5, Windows 11 Pro;
- ✓ un disque dur Exos Entreprise 2TB 7200rpm 3.5";
- ✓ une mémoire vive 16GB;
- ✓ un adaptateur Ethernet RJ45 Gigabit, pour une dépense nette de 2 374,23 \$ à imputer aux postes budgétaires 02 701 40 522 00 - 02 220 00 522 01 - 02 390 00 522 00 - 02 701 50 522 00.

DE FAIRE l'acquisition du logiciel de caméra Blue Iris, pour une dépense nette de 83,94 \$, à imputer aux postes budgétaires.

Adoptée unanimement

2022.02.44

10.17 Nomination d'une représentante désignée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu de nommer madame Monique Bouchard, représentante désignée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec.

Adoptée unanimement

2025.02.45

10.18 Abroger la résolution 2023.11.263 - Vente d'un lot épar

CONSIDÉRANT QUE M. Fernand Tremblay fait une demande pour acheter le lot épar 4 200 899 adjacent à sa propriété, en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un lot épar doit d'être vendu selon la valeur marchande (valeur forestière et valeur au rôle en vigueur) de la MRC d'Abitibi-Ouest lors de la signature de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QU'après discussion, le 4 février 2025, avec la directrice générale Mme Lyne Blanchet, M. Fernand Tremblay retire sa demande pour l'achat du lot épar 4 200 899 (*Mme Chantale Roy est témoin*);

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'abroger la résolution 2023.11.263 avec l'accord du demandeur le 4 février 2025.

Adoptée unanimement

11. Période de questions

Période de questions. Il est 20 h 09.

12. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance.

2025.02.46

13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de levée l'assemblée, il est 20 h 20.

Adoptée unanimement

Monique Bouchard, maire

Lyne Blanchet, greffière-trésorière